



**COMMUNIQUE ANNONCANT L'APPROBATION DE LA NOTE D'INFORMATION
RELATIVE A L'OFFRE PUBLIQUE VOLONTAIRE
PORTANT SUR DES ACTIONS D'EMPORIKI BANK OF GREECE S.A.**

- 1 Conformément à la loi grecque n°2451/2006 (la **Loi**), **Crédit Agricole S.A.**, société anonyme de droit français ayant son siège social au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 608 416 (**l'Initiateur**) annonce par la présente que le Conseil d'Administration de la Commission Hellénique des Marchés des Capitaux (**CHMC**), lors de sa réunion du 24 juin 2011, a homologué la note d'information (la **Note d'Information**) relative à l'offre publique volontaire (**l'Offre Publique**) initiée par Crédit Agricole S.A. pour l'acquisition d'actions nominatives ordinaires d'Emporiki Bank of Greece S.A. (**Emporiki**) d'une valeur nominale de €1 chacune (les **Actions**).

Le présent communiqué ne constitue pas un résumé de toutes les modalités de l'Offre Publique et tout actionnaire d'Emporiki (les **Actionnaires**) est invité à lire toutes les modalités pertinentes énoncées dans la Note d'Information avant d'accepter l'Offre Publique.

- 2 Au titre d'un accord écrit en date du 23.05.2011 entre l'Initiateur et Sacam International (**Sacam International**), Sacam International "agit de concert" avec l'Initiateur conformément à l'article 2(e) de la Loi pour les besoins de la présente Offre Publique.
- 3 Selon l'Offre Publique, l'Initiateur a l'intention d'acquérir toutes les Actions d'Emporiki qui ne sont pas détenues directement par l'Initiateur ni par Sacam International, soit au 23.05.2011, vingt millions, quatre cent soixante six mille sept cent quarante-cinq (20.466.745) Actions, représentant environ 4% du capital social entièrement libéré et des droits de vote d'Emporiki (les **Actions de l'Offre Publique**). L'Initiateur a l'intention d'acquérir les Actions de l'Offre Publique ainsi que les droits actuels et futurs qui y sont attachés, sous réserve que les Actions de l'Offre Publique et lesdits droits soient libres et dégagés de tout nantissement, gage, usufruit, restriction contractuelle, privilège, sûreté, litige, ou autre droit détenu par des tiers.
- 4 L'Initiateur offre de payer en numéraire €1,76 par Action de l'Offre Publique (le **Prix de l'Offre**). En outre, le Prix de l'Offre Publique répond aux exigences de l'article 9 de la Loi et à l'annonce explicative de la CHMC en date du 19.03.2010.

L'Initiateur réglera, pour le compte des actionnaires qui accepteront valablement l'Offre Publique, les droits d'enregistrement de 0,08% payables à Hellenic Exchanges S.A. Holding, Clearing, Settlement & Registry (**HELEX**) (selon l'article 7(3) de la décision HELEX 1/153/18.12.2006, tel que modifiée et actuellement en vigueur), de la valeur des actions qui auront été apportées à l'offre publique et qui auront été valablement acceptées, calculée de la manière suivante : le nombre d'actions transférées multipliées par le plus important des prix suivants : a) le Prix de l'Offre et b) le prix à la clôture de l'ATHEX à la date précédant la soumission de la documentation de l'article 46 de Régulation de l'Opération du Système de Valeurs Mobilières Dématérialisées telle que homologuée par la CHMC, qui sera égal au montant minimum entre €20 ou 20% de la valeur du transfert par actionnaire qui acceptera valablement l'Offre Publique. Ainsi, les Actionnaires qui apporteront valablement leurs actions à l'offre publique recevront le Prix d'Offre pour chaque Action valablement apporté à l'Offre Publique, après déduction des droits sur les cessions en bourse, lesquels, selon l'article 21(1) de la Loi 3697/2008, l'article 9(2) de la Loi 2579/1998 et l'article 16(1) et (2) de la Loi 3943/2011 s'élèvent actuellement à 0,20%, calculés sur la valeur de l'opération hors bourse pour la cession des Actions de l'Offre Publique à l'Initiateur.

- 5 La période d'offre (la Période d'offre) pendant laquelle les Actionnaires pourront déclarer leur acceptation de l'Offre Publique débutera le 29 juin 2011 à 8 :00 heures (heure grecque) et prendra fin le 27 juillet 2011 à l'heure de fermeture des banques en Grèce. L'Initiateur a autorisé Alpha Bank S.A. (**l'Agent de l'Offre**) à recevoir les déclarations d'acceptation et à régler le Prix de l'Offre de l'Initiateur aux Actionnaires qui apporteront valablement leurs actions à l'Offre Publique.
- 6 A partir du 29 juin 2011 et pendant la Période d'offre, les Actionnaires pourront demander et recevoir des exemplaires de la Note d'Information et des Déclarations d'Acceptation en langue grecque auprès de toutes les succursales d'Alpha Bank en Grèce.

Les Actionnaires pourront également obtenir copies de la Note d'Information des sites internet suivants :

www.credit-agricole.com

<http://www.lazard.com/>

<http://www.alpha.gr/page/default.asp?la=1&id=5224>

Les Actionnaires souhaitant valablement apporter leurs Actions à l'Offre Publique devront compléter et soumettre une Déclaration d'Acceptation à toute succursale d'Alpha Banque en Grèce. Les formulaires de Déclaration d'Acceptation pourront être obtenus desdites succursales en Grèce pendant toute la Période d'Acceptation pendant les jours ouvrables et les heures normales d'activité. Les Actionnaires souhaitant apporter valablement leurs Actions à l'Offre Publique devront respecter les obligations détaillées pour l'acceptation de l'Offre Publique précisées dans la Note d'Information.

- 7 Etant donné que l'Initiateur détient déjà plus que 90% des Actions d'Emporiki, à l'issue de la Période d'offre, il est en droit et a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire conformément à l'article 27 de Loi. Après la fin de l'Offre Publique et la réalisation du retrait obligatoire, la radiation des Actions Emporiki de l'ATHEX conformément à l'article 17(5) de la Loi 3371/2005 sera demandée.
- 8 Les résultats de l'Offre Publique seront communiqués par voie du Bulletin Officiel Quotidien de la Bourse d'Athènes dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'issue de la Période d'offre.

Note (1) L'Initiateur informe ses investisseurs qu'au titre de la Loi grecque 3461/2006 (la loi grecque sur les offres publiques d'acquisition), toute personne physique ou morale (ainsi que toute personne physique ou morale agissant pour le compte de celles-ci ou contrôlées par celles-ci au titre de l'article 3(c) de L. 3556/2007 ou toute personne agissant de concert avec eux) qui, à la date des présentes jusqu'à la fin de la période d'acceptation, acquiert au moins un demi pour cent (0,5%) des droits de vote de (entre autres) l'Initiateur (c'est-à-dire, Crédit Agricole S.A.) doit en informer la Commission Hellénique des Marchés de Capitaux et faire publier au Bulletin Officiel Quotidien de la Bourse d'Athènes (dans les délais visés aux Articles 14(2) et 19(4) de la Loi 3556/2007) de ladite acquisition, du prix d'acquisition et du pourcentage des droits de vote qu'ils détiennent déjà de l'Initiateur. Ladite obligation n'est pas exclusive de toute autre obligation que pourront avoir des investisseurs au titre des lois grecques, françaises ou toute autre loi applicable.

- (2) Ce communiqué, la note d'information ou tout autre document ou communiqué relatif à la présente offre publique ne sont adressés qu'aux personnes pouvant l'accepter en toute légalité. Aucun apport d'actions ne sera accepté de ou pour le compte de détenteurs d'actions Emporiki Bank of Greece S.A. en tout pays où ladite offre, sollicitation ou vente pourra être illégale. La distribution du présent communiqué, de la note d'information ou de tout autre document ou communiqué relatif à la présente offre publique pourrait, dans certains pays, être restreinte par la législation ou la réglementation. En conséquence, les personnes se retrouvant en possession de ce communiqué, de la note d'information ou de tout autre document ou communiqué relatif à la présente offre publique doivent s'informer elles mêmes de ces restrictions et s'y conformer et ne pourront distribuer ou transmettre lesdits documents, communiqués et/ou communications à toute autre personne. Crédit Agricole S.A., Sacam International et Lazard Frères Banque déclinent, dans toute la mesure permise par la loi, toute responsabilité quant à la violation de telles restrictions par toute personne.

* * *